

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 74.938 du 3 juillet 1998

A.70.569/VIII-936
(anciennement VI-13.446)

En cause : **DIERCKX** Axel,
avenue E. De Molder 1/6
1030 Bruxelles,

contre :

la Régie des Voies aériennes.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 août 1996 par Axel DIERCKX, qui demande l'annulation des "arrêtés ministériels du 20 juin 1996 par lesquels :

1. Monsieur P. EYCKERMANS, chef de section principal, a été nommé au grade de secrétaire d'administration directeur-adjoint au Département Infrastructure et Gestion des Aéroports - Administration centrale;
2. Monsieur F. GEERAERTS, chef de section-comptable, a été nommé au grade de secrétaire d'administration directeur-adjoint au Département Infrastructure et Gestion des Aéroports - Administration centrale;
3. Monsieur J. LINTERMANS, chef de section-comptable, a été nommé au grade de secrétaire d'administration directeur-adjoint au Département des Services généraux - Inspection - Contentieux - Administration centrale;
4. Monsieur J. APERS, chef de section, a été nommé au grade de secrétaire d'administration directeur-adjoint au Département Infrastructure et Gestion des Aéroports - Aéroport de Bruxelles-National;
5. Monsieur M. REKOMS, chef de section-comptable, a été nommé au grade de secrétaire d'administration directeur-adjoint au Département des Services généraux - Direction des Finances et Affaires commerciales - Service des Affaires commerciales - Administration centrale";

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 18 juin 1998, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 26 juin 1998;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par son arrêt n° 64.627 du 4 août 1997, le Conseil d'Etat a annulé les nominations de Messieurs APERS, LINTERMANS, REKOMS et GERAERTS; que, par son arrêt n° 72.859 du 26 mars 1998, il a annulé la nomination de M. EYCKERMANS;

Considérant que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique,
le trois juillet 1900 nonante-huit par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.